

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 20 MAI 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 19
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 2

L'an deux-mille-vingt-six le vingt mai à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le sept mai deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. JURCZAK Serge, M. FRANCOIS Loïc, M. LOUIS Jean-Charles, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. SCHMITT Michel (Il a suppléé M. JUNGLING, M. MANSUY Jean-Luc (Il a suppléé M^{me} VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul et M. PONTICELLO Mario

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. CERBAI Fabrice et M. FERRERO Marc

Publié(e) le 27 JUIL. 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général
Laurent GADEYNE



Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

M. ALIX Pierre est arrivé pendant la délibération n°2026-30 relative à l'élection des Vice-Présidents. Pour cette délibération, il a participé au vote pour l'élection du 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Vice-Président et au vote des délibérations suivantes.

M. Mario PONTICELLO est arrivé pendant la délibération n°2026-35 relative au reversement des recettes 2025 liées à la valorisation. Il a participé au vote de cette délibération et des délibérations suivantes.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Délibération n°2026-29	Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 30 avril 2026
Délibération n°2026-30	Élection des Vice-Présidents
Délibération n°2026-31	Compte de Gestion 2025
Délibération n°2026-32	Compte Administratif 2025
Délibération n°2026-33	Affectation du résultat 2025
Délibération n°2026-34	Régularisation des participations 2025 des structures membres liées aux prestations de transfert, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés
Délibération n°2026-35	Reversement des recettes 2025 liées à la valorisation
Délibération n°2026-36	Budget Primitif 2026
Délibération n°2026-37	Appel à cotisation 2026 des membres du SYDELON
Délibération n°2026-38	Participations 2026, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés
Délibération n°2026-39	Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°4 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon

Divers

En préambule, le Président rappelle que les élus sont invités à utiliser la KBOX pour télécharger les dossiers du comité syndical et en cas de difficultés qu'ils n'hésitent pas à contacter les services du SYDELON.

Délibération n°2026-29

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 30 avril 2026

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du SYDELON du 30 avril 2026.

Délibération n°2026-30

Objet : Élection des Vice-Présidents

Le Président a rappelé que lors du comité syndical d'installation du 30 avril dernier, une erreur matérielle dans le déroulement des élections des Vice-Présidents, consécutive à une appréciation de formalisme de la procédure applicable, a conduit au retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

Il a été par conséquent proposé de réinscrire ce point, à l'ordre du jour de la séance du comité syndical du 20 mai 2026 et de procéder, à nouveau, à l'élection des Vice-Présidents selon les règles applicables à son bon déroulement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté préfectoral N° DCLn°1-055 en date du 19 décembre 2025 Par arrêté préfectoral n° DCL n°1-055 en date du 19 décembre 2025 constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant,

Vu la délibération du SYDELON n°2026-14 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est invité, à procéder à l'élection de cinq Vice-Présidents dans les mêmes formes que pour l'élection du Président,

Les assesseurs sont M. Laurent SCHULTZ et M. Jean-Charles LOUIS.

Les candidatures pour les postes de Vice-Présidents sont les suivantes :

M^{me} Alexandra REBSTOCK-PINNA se déclare candidate pour le poste de 1^{ère} Vice-Présidente.

M. Jean-François MEDVES se déclare candidat pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

M. Jean-Paul M. TINNES est déclaré candidat pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

M. Xavier DE LAZZER se déclare candidat pour le poste de 4^{ème} Vice-Président.

M. Jean-Charles LOUIS est déclaré candidat pour le poste de 5^{ème} Vice-Président.

Ordre des Vice-Présidences	NOM et Prénom	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Nombre de présents	Nombre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
1^{ère} Vice-Présidente	M ^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra	0	17	17	1	16	9	16
2^{ème} Vice-Président	M. MEDVES Jean-François	0	17	17	1	16	9	16
3^{ème} Vice-Président	M. TINNES Jean-Paul	0	18	18	2	16	9	16
4^{ème} Vice-Président	M. DE LAZZER Xavier	0	18	18	1	17	9	17
5^{ème} Vice-Président	M. LOUIS Jean-Charles	0	18	18	1	17	9	17

En conséquence, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés à savoir, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. TINNES Jean-Paul, M. DE LAZZER Xavier et M. LOUIS Jean-Charles sont élus respectivement, 1^{ère} Vice-Présidente, 2^{ème} Vice-Président, 3^{ème} Vice-Président, 4^{ème} Vice-Président et 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installés.

Le comité syndical du SYDELON,

PROCLAME les conseillers délégués suivants élus :

- M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. MEDVES Jean-François en qualité de 2^{ème} Vice-Président,
- M. TINNES Jean-Paul en qualité de 3^{ème} Vice-Président,
- M. DE LAZZER Xavier en qualité de 4^{ème} Vice-Président,
- M. LOUIS Jean-Charles en qualité de 5^{ème} Vice-Président.

INSTALLE lesdits conseillers élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-31

Objet : Compte de Gestion 2025

Le Compte de Gestion, établi par le trésorier avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

L'exécution des dépenses et des recettes du SYDELON a été réalisée par le Chef de service comptable en poste au Service de Gestion Comptable de Hayange.

Pour l'exercice comptable 2025, il a été constaté une identité de valeur entre les écritures au Compte Administratif et celles au compte du Comptable.

Commissions consultées : *Commission finances*

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin d'adopter le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,

M. BIEDER demande quelle est la population du SYDELON ?

M. GADEYNE lui répond que c'est la population légale, décembre 2025, soit : 194 185 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Hassan FADI, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°2026-32

Objet : Compte Administratif 2025

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget de l'exercice. Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Ainsi, le Compte Administratif 2025 du SYDELON a été précédé par :

- le Rapport d'Orientation Budgétaire tenu le 30 avril 2026,

I. Section de fonctionnement

Le résultat d'exécution 2025 de la section de fonctionnement est positif de **2 057 633,32** euros. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 22 582 378,04 euros.

Les principales recettes sont :

- **20 093 000,00** euros de « participations liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés »,
- **719 832,75** euros de participations aux frais de fonctionnement (cotisations de 3,71 euros par habitant),
- **438 496,50** euros de participations aux frais d'investissement (cotisations de 2,26 euros par habitant),
- **838 756,10** euros de ventes de produits résiduels.

Les dépenses de fonctionnement totalisent 20 524 744,72 euros.

II. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 165 643,51** euros, dont **204 782,20** euros en emprunt, **689 996,00** euros en achat de terrain et **270 865,31** euros pour la réalisation du centre de transfert.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT que les écritures du Compte Administratif sont conformes à celles du Compte de Gestion pour le même exercice arrêté comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	
Recettes	22 582 378,04 €
Dépenses	20 524 744,72 €
Résultat de l'exercice	2 057 633,32 €
Résultat de fonctionnement reporté	440 403,83 €
Résultat excédentaire cumulé	2 498 037,15 €
<i>Section d'investissement</i>	
Recettes	69 345,59 €
Dépenses	1 165 643,51 €
Résultat de l'exercice	- 1 096 297,92 €
Résultat d'investissement reporté	7 029 419,79 €
Excédent d'investissement cumulé	5 933 121,87 €
<i>Restes à réaliser :</i>	
Recettes d'investissement	0,00€
Dépenses d'investissement	5 768 000,00€
Résultat excédentaire cumulé	165 121,87 €

Après la présentation du compte administratif, le Président, Hassan FADI, quitte la salle et cède la Présidence à M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion pour le même exercice.

Délibération n°2026-33

Objet : Affectation du résultat 2025

Après les votes du compte de gestion et du compte administratif, il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat 2025 selon le tableau ci-après :

Affectation du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	22 582 378,04 €
Dépenses	20 524 744,72 €
Résultat de l'exercice	2 057 633,32 €
Résultat de fonctionnement reporté	440 403,83 €
soit un résultat excédent	2 498 037,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	69 345,59 €
Dépenses	1 165 643,51 €
Résultat de l'exercice	- 1 096 297,92 €
Résultat d'investissement reporté	7 029 419,79 €
soit un résultat excédent	5 933 121,87 €
<i>Restes à réaliser</i>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	5 768 000,00 €
Excédent	0,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES À RÉALISER,	
UN EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE	165 121,87 €

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT « Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat 2025 du SYDELON pour un montant de **2 498 037,15 €** comme suit :

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002)	2 293 254,95 €
--------------------------------	-----------------------

En section d'investissement,

- Report d'investissement reporté, (ligne 1068)

204 782,20 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Délibération n°2026-34

Objet : Régularisation des participations 2025 des structures membres liées aux prestations de transfert, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés

Dans ses statuts, le SYDELON détermine par anticipation, pour l'exercice budgétaire en cours, le montant des participation financières versées par les EPCI membres.

Ces participations financières sont calculées en prévision des dépenses liées aux prestations de transfert, de transport, de tri, de traitement et de façon général pour toutes les prestations d'exploitation nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés produits par chaque EPCI.

Les délibération n° 2025-12 et 2025-21 déterminaient le montant de la participation 2025 pour chaque EPCI en fonction des contrats de prestations en cours.

Par convention fixant les modalités financières de versement de la participation entre le SYDELON et chaque EPCI membre, celle-ci prévoit qu'elle pourra faire l'objet d'une régularisation en N+1, au vu des prestations facturées pour l'exercice concerné.

À l'issue des émissions budgétaires 2025 (factures), le différentiel entre les participations et le réalisé pour l'exercice s'établit comme suit :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2025	Réalisés : Factures 2025	Montant de la régularisation à effectuer par le SYDELON : Participation - Factures
CATFA (part PDF)	9 047 000,00 €	8 682 993,58 €	364 006,42 €
CATFA (part VDF)	7 134 800,00 €	6 889 612,62 €	245 187,38 €
CCCE	2 566 000,00 €	2 455 768,15 €	110 231,85 €
CCB3F	1 345 200,00 €	1 193 281,81 €	151 918,19 €
TOTAL	20 093 000,00 €	19 221 656,16 €	871 343,84 €

Ces montants calculés peuvent donc faire l'objet d'une régularisation vers chaque EPCI membre du SYDELON.

Commissions consultées : *Commission finances*

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin de valider les montants des régularisations de l'exercice 2025 à chaque EPCI :

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 portant les statuts du SYDELON,

VU les délibérations n° 2025-12 et 2025-21 déterminant le montant des participations,

CONSIDERANT que la différence financière entre les participations et les dépenses réellement réalisées, doit être régularisée aux EPCI membres suivant :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2025	Réalisés : Factures 2025	Montant de la régularisation à effectuer par le SYDELON : Participation - Factures
CATFA (part PDF)	9 047 000,00 €	8 682 993,58 €	364 006,42 €
CATFA (part VDF)	7 134 800,00 €	6 889 612,62 €	245 187,38 €
CCCE	2 566 000,00 €	2 455 768,15 €	110 231,85 €
CCB3F	1 345 200,00 €	1 193 281,81 €	151 918,19 €
TOTAL	20 093 000,00 €	19 221 656,16 €	871 343,84 €

M. SCHULTZ demande si ces participations sont variables.

M. MEDVES répond qu'elles varient selon les années. Le travail à venir sur la communauté d'agglomération TFA sera un travail sur le Tout-Venant et sur l'arrivée des déchets dans les déchèteries pour bien identifier qui les dépose.

M. DE LAZZER ajoute que le SYDELON essaie de prévoir les participations au plus juste.

Le Président explique que techniquement ce n'est pas la meilleure solution car on reverse de l'argent sur N+1. Mais comment faire autrement car le SYDELON ne peut pas collecter l'argent qu'il n'a pas eu.

M. GADEYNE informe sur un contexte spécifique des marchés publics, post COVID et avec une augmentation des tarifs en pleine crise énergétique.

Le SYDELON a relancé ses marchés de traitements et de transport dans ce contexte et a fait face à une augmentation des prix de 15%.

Cela explique la marge plus élevée sur les appels à participations 2025 qui restent des prévisions. En 2024, certaines restitutions aux EPCI étaient en négatif.

M. JURCZAK interroge sur la TGAP. Il rappelle que la TGAP est très fortement liée au Tout-Venant.

Le Président répond qu'effectivement elle représente 68% et en particulier sur le tout-venant qui représente 15% des tonnages mais 80% des dépenses

M. JURCZAK ajoute qu'elle devrait atteindre 85 euros par tonne en 2030.

Le Président confirme qu'elle ne fera qu'augmenter.

Mme REBSTOCK explique que le travail de Prévention doit donc se faire sur le haut de quai. Il existe des pistes de réflexions que collectivement, on pourra mettre en place pour améliorer les tonnages du Tout-Venant.

Le gardien de la déchèterie, son statut, le positionnement de la benne qui devrait être à la fin du circuit, et l'appellation déchèterie sont autant de pistes. Ce sont des débuts de réflexion pour changer l'état d'esprit en matière de déchets.

Pour M. SCHULTZ, la notion de TGAP liée aux tonnages des déchets n'est pas évidente pour les habitants et on a un gros effort collectif à faire en termes de communications : le déchet produit et la vie du déchet.

M^{me} REBSTOCK explique qu'en effet le ressenti de l'habitant est plus je trie plus je paie. C'est un sentiment à modifier. Malheureusement, sans les EPCI, le SYDELON ne peut rien faire.

M. MEDVES fait part de son projet de former les gardiens de déchèterie afin qu'ils soient en capacité d'accueillir et d'assurer la gestion des déchets arrivant sur site.

Le respect des règles est important quels que soient les sites. Les gardiens sont d'ailleurs parfois confrontés à des pressions extérieures, notamment des entreprises.

Le Président pense que si on veut faire baisser les coûts de transport et de traitement des déchets, il faut que l'on soit plus nombreux, voir si un jour le SYDEME souhaiterait se rapprocher du SYDELON.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉGULARISE

la participation 2025 des structures membres liée aux prestations de transfert, transport, tri, traitement et prestations d'exploitation pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n°2026-35

Objet : Reversement des recettes 2025 liées à la valorisation

Dans le cadre de ses missions de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SYDELON privilégie le recyclage et la valorisation conformément à la hiérarchisation des modes de traitement inscrit dans la LTECV de 2015 et les textes suivants, également par souci d'améliorer les taux de valorisation imposés aux EPCI membres ainsi que d'optimiser les recettes commerciales qui en découlent.

A ce titre, le SYDELON valorise et fait recycler des matières collectées dans le cadre de ses missions, à partir :

- des Revues, des Journaux et des Magazines (JRM) collectés en apport volontaire**
- des ferrailles, des cartons, du bois et des batteries, collectés en déchèteries**

Des recettes commerciales sont issues de la valorisation de ces matières et sont perçues par le SYDELON.

En conséquence, elles sont reversées pour chacun des EPCI membres en fonction des tonnages valorisés et recyclés, ainsi que des cours des prix de reprise des matières par les différentes filières.

Les recettes commerciales perçues pour l'exercice 2025, s'établissent comme suit :

Commissions consultées : *Commission finances*

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin de valider les montants des recettes commerciales de l'exercice 2025 et leur reversement à chaque EPCI.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 portant les statuts du SYDELON,

CONSIDERANT que les recettes commerciales perçues par le SYDELON sur l'exercice N-1, sont reversées à chaque EPCI membres à proportion des quantités valorisées et recyclées, pour un montant annuel réparti :

Membres	Recettes 2025 <i>(Montant correspondant aux tonnages de chaque EPCI)</i>
CA - TFA (part PDF)	387 307,28 €
CA - TFA (part VDF)	199 402,07 €
CC - CE	140 572,25 €
CC - B3F	111 473,58 €
TOTAL	838 755,18 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des recettes commerciales 2025 liées à la valorisation et au recyclage des matières traitées par le SYDELON.

DECIDE le reversement du montant affecté pour chaque EPCI membre.

Délibération n°2026-36

Objet : Budget Primitif 2026

Conformément aux éléments transmis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 30 avril 2026, le budget primitif 2026 tel que présenté, montre :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de **24 357 755,95** euros qui englobent les dépenses liées aux marchés de traitement tous flux confondus, aux marchés de transport et traitement des déchets issus des déchetteries, aux dépenses à caractère général et aux dépenses de personnels.
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de cette même somme correspondant à la cotisation des membres, à leur participation relative aux marchés de prestation, aux versements issus de la valorisation des déchets et à l'affectation du résultat 2025.
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de **6 393 627,40** euros pour l'assistance à maîtrise d'œuvre et pour les travaux de construction d'un centre de transfert sur la zone Europort.
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de cette même somme provenant de l'autofinancement, du virement de la section de fonctionnement et des amortissements.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Comité Syndical du 30 avril 2026 approuvant le DOB 2026,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 24 357 755,95 euros,
CONSIDERANT que la section d'investissement s'équilibre à 6 393 627,40 euros,

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif pour l'exercice 2026 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

VOTE le budget général pour l'exercice 2026 du SYDELON, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses pour :

- la section de fonctionnement à	24 357 755,95 €
- la section d'investissement à	6 393 627,40 €

Objet : Appel à cotisation 2026 des membres du SYDELON

Conformément aux statuts du SYDELON, les contributions des structures adhérentes concernant les frais d'administration générale de gestion, d'études et de développement sont calculées au prorata des populations de chaque membre.

Compte tenu des coûts de fonctionnement présentés lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, il convient de voter, pour 2026, une cotisation de 4,22 euros.

De plus pour le remboursement des annuités de l'emprunt contracté pour la construction du Centre de Transfert, il convient de voter pour 2026, une cotisation de 2,26 euros, montant identique à l'exercice précédent.

La recette de **1 258 318,80** euros sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du 30 avril 2026 approuvant le DOB 2026,

CONSIDERANT que la recette attendue de 1 258 318,80 euros sera inscrite au Budget Primitif 2026,

M. LUCCHINI rappelle qu'il avait attiré l'attention sur le changement de projet entre un méthaniseur et maintenant une plateforme de déchets verts. Or, la commune d'Illange est à 90% du temps sous des vents d'ouest, les odeurs entre un méthaniseur fermé et une plateforme de compostage à ciel ouvert entraînent des problématiques différentes en termes de nuisances olfactives pour la population.

M. DE LAZZER répond que le SYDELON restera attentif à l'emplacement du projet.

M^{me} REBSTOCK explique que le SYDELON a fait le choix de laisser la convention en place avec Metz Métropole et Haganis et ce projet sert à faire gagner du temps dans l'attente des futures négociations relatives à cette convention de coopération public-public.

M. BIEDER est intéressé par une journée complète consacrée à la visite des sites de la collecte au traitement.

Le Président approuve et pense à la réalisation de vidéos permettant de faciliter la compréhension des actions réalisées par le SYDELON et ses membres.

M. MEDVES propose d'attendre l'achèvement du nouveau centre de transfert.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le montant de la cotisation des membres du SYDELON à 6,48 euros par habitant pour l'année 2026.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à appeler les cotisations 2026 auprès des structures adhérentes.

Délibération n°2026-38**Objet : Participations 2026, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés**

Les statuts du SYDELON prévoient le versement d'une participation financière liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés, ceci afin de permettre au SYDELON d'honorer les factures mensuelles de chaque prestataire.

Chaque année, le SYDELON fixe le montant de la participation et les modalités de versement de chaque structure membre, décrites dans une convention financière.

La participation 2026 est calculée sur la base des tarifs des marchés qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2025 et tenant compte des tonnages transportés et traités en 2025 pour chaque EPCI. Elle fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice N+1 aux vus des prestations facturées tant en dépenses qu'en recettes par rapport aux quantités réellement produites en année N.

Aussi, la participation financière des structures membres se répartit comme ci-dessous :

EPCI MEMBRE	Participations 2025	Participations 2026
Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (part PDF)	9 047 000 €	9 005 000 €
Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (part VDF)	7 134 800 €	7 107 000 €
Communauté de commune de Cattenom et environs	2 566 000 €	2 553 000 €
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	1 345 200 €	1 328 000 €

À l'issue du vote du BP 2026, il conviendra donc de soustraire de la participation déjà appelée pour janvier, février, mars et avril 2026 et de répartir le solde sur les 8 mois restants.

Les principales évolutions de tarifs qui contribuent à ces variations sont les suivantes :

- la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en cours, augmente de 65 à 69 € HT/T sur l'enfouissement et de 15 à 16 € HT/T pour l'incinération.
- une révision des prix contractuelle estimée à 2%.

Commission consultée : commission finances.

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante :

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du 30 avril 2026 approuvant le DOB 2026,

CONSIDERANT que la participation 2026 est calculée sur la base des tarifs des marchés qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2025, des variations de taxes et, des tonnages transportés et traités en 2025 pour chaque EPCI. Elle fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice N+1 au vu des prestations facturées tant en dépenses qu'en recettes par rapport aux quantités réellement produites en année N,

CONSIDERANT qu'il conviendra donc de soustraire de la participation 2026, les versements déjà appelée pour janvier, février, mars et avril 2026 et de répartir le solde sur les 8 mois restants.

M. DE LAZZER s'adresse à M. JURCZAK et lui précise que la TGAP s'applique essentiellement sur l'enfouissement, sur l'incinérateur la TGAP est moindre.

M. JURCZAK regrette que le projet méthanisateur sur la Moselle Nord et avec l'incinérateur d'Hagani n'ait pas pu se faire.

M. SCHULTZ souhaiterait avoir une communication commune entre le SYDELON et les EPCI. Il propose de diminuer le tonnage par habitant pour baisser l'impact de la TGAP. Il aborde aussi la question des déchets des entreprises.

M. MEDVES précise qu'il y a une harmonisation à mettre en place au sein des déchèteries de TFA pour l'accueil des déchets d'entreprises.

Pour M. DE LAZZER, si on refusait les déchets d'entreprises, elles se tourneraient plus vers des déchèteries privées.

M^{me} REBSTOCK pense qu'il y a une réflexion à mener collectivement sur les déchets d'entreprises.

Elle se demande si c'est à la collectivité de payer pour le traitement de ces déchets ou si c'est aux entreprises de gérer leurs déchets en passant par des déchèteries privées.

Aujourd'hui, ces déchets représentent un coût pour la collectivité alors que notre compétence est sur les ménages.

M. BIEDER pense que le refus de ces déchets en déchèterie risque d'entraîner des déchets sauvages.

M. LOUIS est d'accord sur ce risque.

M^{me} REBSTOCK explique qu'il faut aller au-delà de cet argument. Elle précise que nos déchèteries ne sont pas faites pour accueillir les déchets d'entreprises.

M. LOUIS dit qu'il pourrait être envisagé de leur faire payer le juste prix aux entreprises.

M. MEDVES ajoute que c'est une question à étudier au sein des EPCI.

M. SCHULTZ dit qu'il pourrait être mis en place une redevance dédiée aux entreprises et ajoute que le SYDELON n'est pas responsable, mais il est nécessaire d'avoir une politique commune sur ces points.

M^{me} REBSTOCK est favorable à un partage collectif car le but est de faire diminuer le coût des déchets.

Le Président est d'accord pour que le SYDELON aille vers les EPCI, au final ce n'est que des déchets.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTER les participations selon le tableau ci-dessous :

EPCI MEMBRE	Participations 2025	Participations 2026
Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (part PDF)	9 047 000 €	9 005 000 €
Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (part VDF)	7 134 800 €	7 107 000 €
Communauté de commune de Cattenom et environs	2 566 000 €	2 553 000 €
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	1 345 200 €	1 328 000 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à appeler mensuellement les participations 2026 auprès des structures adhérentes.

Délibération n°2026-39

Objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°4 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon

L'Eurométropole de Metz, Haganis et le Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets du Nord Lorrain (Sydelon) ont signé, en septembre 2022, une convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets.

Ce partenariat, d'une durée de 10 ans, se traduit notamment par le tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR), effectué au centre de tri Haganis depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un avenant N°1 à la convention de coopération portait sur la modification de deux articles :

- la modification de l'article 4 des termes de la convention initiale retirant, à la demande du Sydelon, le flux des Journaux-Revues-Magazines des EMR apportés par le Sydelon pour tri par Haganis à compter du 1^{er} janvier 2024.
- à l'article 7 la fixation du coût applicable au tri des déchets facturé par Haganis aux parties de la coopération à compter du 1^{er} janvier 2024. Le coût facturé correspondant strictement au coût de revient à la tonne entrante dans le centre de tri, fixé à 199,60€ HT.

L'avenant N°2 modifie l'article 7 de la convention cadre suite à la révision du tarif de tri des recyclables à partir du 1^{er} janvier 2025. Le tarif 2024 à 199,60€ HT est augmenté de 2,14% pour atteindre 203,87€ HT en 2025. Le prix de refus de tri à incinérer est maintenu à 95€ HT par tonne et hors TGAP.

L'avenant N°3 modifie l'article 6 de la convention cadre, suite à l'engagement du SYDELON de réaliser une étude de faisabilité, pour la création d'une plateforme de compostage adapté au traitement des déchets verts et biodéchets.

L'avenant N°4, joint en annexe, modifie l'article 7 de la convention cadre suite à la révision du tarif de tri des recyclables à partir du 1^{er} janvier 2026. Le tarif 2025 de 203,87€ HT est augmenté de 0,53% pour atteindre 204,95€ HT en 2026.

Le prix de refus de tri à incinérer est maintenu à 95€ HT par tonne et hors TGAP.

Il est rappelé que ce tarif correspond obligatoirement au coût de fonctionnement ramené à la tonne entrante sur l'Unité de Tri Matières (UTM) d'HAGANIS.

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin de valider le tarif de tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L.2511-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération du comité syndical du Sydelon du 29 juin 2022 portant sur la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon,

VU la convention de coopération public-public signée entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon le 27 septembre 2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°4 à la convention cadre,

CONSIDERANT le tarif de tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) révisé par HAGANIS à compter du 1^{er} janvier 2025,

M. LOUIS précise que lorsque cette convention de coopération public-public arrivera à échéance il faudra s'interroger sur son éventuelle reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°4 de la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets signée entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°4 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon et tous les actes et pièces afférent à cette délibération.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

Yutz, le 10 JUIN 2026

Le secrétaire de séance


Laurent SCHULTZ

Le Président

Hassan FADI



